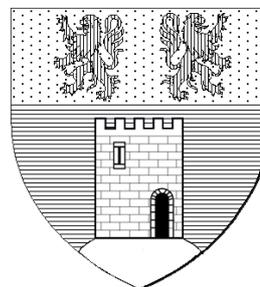


PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Commune de LACHAU
1 Place de la Mairie
26560 LACHAU



SÉANCE DU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022

Président : M. MAGNUS Philippe, Maire

Secrétaire(s) de séance : Mme MURAT

Présents : Mmes TRÉMORI Marie-Line, MURAT Lou, CAPRON Christine, RIPERT Isabelle et IRÉNÉE Sandrine, MM MAGNUS Philippe, RIGAT Alex, BLANC Yves et RICHAUD Guillaume.

M. MICHEL Cédric représenté par M. MAGNUS.

Absents : M. FEMY Michaël, excusé

Le maire ouvre la séance à 21h00 en accueillant Marie-Pierre CALMES et Olivier BOSCO ainsi que les visiteurs présents. Il rappelle que Marie-Pierre assiste et filme les travaux du conseil dans le cadre d'une mission financée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Elle effectue un travail de mémoire et de recherche sur l'histoire locale en partenariat avec Le Luminaire qui l'a amenée à rencontrer au cours de l'été une grande partie de la population pour des interviews et des photos. Son travail fera l'objet d'une restitution en 2023.

Les membres du Conseil Municipal ont été informés au préalable de sa présence. Aucune opposition ne s'est manifestée.

Le Maire fait part des excuses de Michael FEMY et de Cédric MICHEL (Pouvoir au Maire).

Lou MURAT est désignée secrétaire de séance et lecture est donnée de l'ordre du jour.

Établi le : 21/10/2022

MAIRE

M. Philippe MAGNUS

Signature et cachet

Au préalable et suite à la tenue de la dernière séance, il rappelle les règles de fonctionnement des séances. Seuls les conseillers ont la parole et chacun est là pour travailler dans le seul intérêt de la commune et de ses dossiers.
Tout nouveau débordement fera l'objet d'une suspension de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 29 JUILLET 2022

Le document a été envoyé par mail.

Alex RIGAT, premier adjoint, remet copie de la pétition réalisée par les citoyens de Lachau et visant à abroger l'arrêté du 1er juillet 2022 qui porte atteinte aux droits de Monsieur Reda BENZERDJEB en ce qui concerne l'exploitation du bistrot. Cette pétition a été signée par 128 personnes en seulement deux matinées de marché.

Le Maire s'est vu remettre ladite pétition par le premier Adjoint mais refuse d'y faire droit considérant que la très grande majorité des signataires ne sont pas de Lachau et au fait du problème.

Camille RIGAT et Reda BENZERDJEB, les exploitants du bistrot, ont fait étudier le texte de l'arrêté par le cabinet d'avocats ADM 13006 Marseille. Les conclusions sont sans équivoque :

« Il ne faut pas que la mesure prise par le Maire soit attentatoire aux libertés et notamment qu'elle respecte la liberté d'aller et de venir des personnes. »

« Dans le cadre de l'arrêté litigieux de l'espèce, le Maire n'a pas interdit la présence de Monsieur BENZERDJEB dans les locaux. La présence de Monsieur BENZERDJEB dans les locaux et sur la terrasse du bistrot ne nous semble donc pas illégale. »

Ce courrier est distribué à tous les conseillers et aux personnes présentes.

Le Maire refuse à nouveau de prendre ce courrier en considération en rappelant que rien, ni personne, ne le ferait revenir sur sa décision dans la mesure où le même courrier du Cabinet d'avocat marseillais précise expressément dans la même phrase « ... mais lui a seulement interdit d'être titulaire, pendant un temps donné des droits d'exploitation du débit de boisson ». Exploitation que Monsieur BENZERDJEB a poursuivie sans discontinuité en servant tout l'été ; ce que tout le monde a pu constater.

Alex RIGAT confirme alors que Monsieur BENZERDJEB continuerait donc à exploiter normalement son commerce et invite les personnes s'y opposant à le citer en justice plutôt que de blablater le samedi matin sur la place du marché.

Il remet un courrier du Relai de la Tour sur la situation du matériel qui est lu en séance et dont il est pris acte. Il est précisé que le bac à réfrigérer appartient au Comité des Fêtes.

Le compte-rendu est adopté par 4 voix pour (Sandrine IRENEE, Lou MURAT, Cédric MICHEL et Philippe MAGNUS), trois voix contre (Christine CAPRON, Isabelle RIPERT, Alex RIGAT), 2 abstentions (Yves BLANC ne souhaitant pas que les attaques nominatives du Premier Adjoint apparaissent dans le compte-rendu, ainsi que Guillaume RICHAUD et Marie-Line TREMORI).

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Certains conseillers souhaitant apporter à la marge des éléments nouveaux, ils sont invités à les transmettre rapidement avant publication.

2. INFORMATIONS DIVERSES

Les analyses d'eau sont bonnes.

L'acte d'achat du terrain MICHEL a été signé le 6 septembre chez Maître MARTELLI, Notaire à Sisteron. Une réunion est programmée sur place avec les services de la Communauté de Communes pour étudier la meilleure implantation de la future plateforme de stockage des containers.

Les deux containers situés à l'angle du chemin de la Pinié seront remisés au hangar municipal en attendant.

Une deuxième campagne de travaux a eu lieu sur le chantier de pierre sèche Draille du Rousset.

Les travaux ont repris sur le chantier du Lavoir.

Les travaux sur le chemin des Barjaveaux ont été réalisés.

En vue d'apporter une solution à la situation des chats errants, une association « les chats libres de Lachau » a été créée par Karine MIONE en lien avec la SPA de Vaucluse sur la base d'une convention.

Nicole PELOUX, Présidente du Parc Naturel Régional des Baronnies et Claude AURIAS se sont rendus sur la Commune et ont indiqué qu'ils apporteront tout leur soutien pour l'acquisition et la réhabilitation du Café PAU. La Région Auvergne Rhône Alpes a mis en place un dispositif pour le maintien du dernier commerce.

Monsieur BRIOUDE, correspondant ENEDIS de la commune est venu se présenter et faire un point sur les dossiers.

3. ECLAIRAGE PUBLIC

La consultation de la population le 19 juin 2022 sur l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 6 H 00 du matin a fait apparaître un résultat sans appel.

Sur 145 votants 95 personnes se sont exprimées pour, 38 contre et 2 blancs.

Ce choix répond au besoin de réduire la consommation d'énergie imposée aux ménages et aux collectivités.

La mise en œuvre interviendra prochainement et avant la fin octobre.

L'arrêté correspondant sera transmis au SDED pour programmation et à la Préfecture pour contrôle de légalité avant publication.

(délibération n°2022-37 ; arrêté n°2022-19)

4. PROJET VILLAGEOIS

La première esquisse du projet établi par le CAUE est remise pour examen. Chacun est invité à faire part de ses observations et propositions.

Pour sa finalisation une réunion sera programmée avec Madame JUVIN du CAUE et Christelle MORIN du Département.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

5. ECURIE SARLIN

Décision a été prise lors du Conseil du mois de juin de ne pas recourir au service d'un architecte vu le montant des devis réceptionnés eu égard aux aménagements à réaliser mais de mandater deux bureaux d'études, un pour une étude de sol et l'autre spécialisé en structure des bâtiments.

Les devis d'études sont validés ainsi que ceux relatifs aux travaux de terrassement et fondation, maçonnerie, planchers, charpente et couverture attribués à Charpente Concept Rénovation MINETTO, doublage cloisons et faux plafonds à AIB Placoplâtre de Sisteron et pour le carrelage à AIB SOL de Sisteron.

Le montant total HT s'élève à 154 324.50 €. (*délibération n°2022-36*)

La Commune dispose de l'attribution par le Département d'une première subvention pour une première tranche de travaux de 100 000 €. La CAF de la Drôme apportera une contribution dans le cadre du déplacement de Terra Méouge de l'ancienne Poste dans ce nouveau bâtiment. La Région sera sollicitée également et une deuxième tranche sera présentée en tournée cantonale le 12 octobre.

Isabelle RIPERT émet cependant des réserves sur le fait que le dossier n'est pas complet et ne verra pas d'aboutissement comme la Mutte.

6. BIENS SANS MAITRE

L'Association des Communes Forestières de la Drôme a conduit une étude sur les biens sans maitre au niveau de chacune des communes du département et transmis des états récapitulatifs des biens susceptibles d'être transférés sous certaines conditions dans le patrimoine des communes.

Sont considérés comme biens sans maitre, les biens immobiliers faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté (pour les successions ouvertes à compter du 1er janvier 2007 et non encore partagées, ce délai est ramené à dix ans lorsque les biens se situent en zone de revitalisation rurale), les immeubles n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières (sur les propriétés bâties ou non bâties) n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Compte-tenu de la sensibilité du sujet, des travaux préparatoires de vérification et de consultation devront être engagés préalablement à toute prise de décisions.

7. BILAN DE LA FÊTE VOTIVE

Le Maire félicite au nom du Conseil Olivier BOSCO pour la très bonne préparation et le bon déroulement de la fête votive. La mobilisation des bénévoles et des jeunes a été forte, l'accueil excellent pour la quête. L'arrivée en tracteur a été appréciée. Plusieurs ont regretté l'absence de Karaoké. Les concours de boules ont enregistré

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

une bonne participation (95 équipes le 14 août). Ninon et Mathilde BOSCO ont apporté une aide précieuse aux inscriptions.

Olivier BOSCO présente les comptes qui font apparaître des dépenses pour 6 712.13 € et des recettes des 8 258.50 € soit un bénéfice net de 1 546.37 €.

Le produit de la quête est de 2 127 €.

Le détail des comptes est consultable en Mairie.

Olivier BOSCO, les membres du Comité, les bénévoles qui ont apporté leur aide, les habitants qui ont contribué par leurs dons et les employés communaux (Sophie, Marie-Pierre et Sandrine) sont chaleureusement remerciés pour leur contribution à cette réussite.

Alex RIGAT tient à rajouter qu'au niveau du bistrot la fête votive s'est aussi très bien passée. Il y a eu une très grande affluence et uniquement de bonnes appréciations. Malgré les menaces de Monsieur le Maire, il n'y a eu aucun débordement et la sécurité de toutes et tous a été assurée.

8. LA MUTTE : ÉCHANGES SUR LE PROJET PRÉSENTÉ PAR HUMBERT

La question est reportée dans l'attente de la production par Humbert du plan des aménagements et des travaux envisagés.

Isabelle RIPERT et Christine CAPRON émettent des réserves sur la nature et le montant des investissements à réaliser par Humbert.

9. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS

En vue de l'acquisition du Café PAU et de la signature de l'acte de vente une proposition de crédit du Crédit Agricole Sud-Rhône-Alpes a été obtenue de 50 000 € sur 20 ans à 2,80 % fixe (+ frais de dossier 75 €). Accord est donné à l'unanimité au Maire pour la régularisation du contrat. (*délibération n°2022-39*)

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 12 septembre à Sisteron. A cette occasion sera mise en débat la question de la reprise en régie des ordures ménagères sur le secteur afin qu'à terme tout le territoire de la communauté de Communes soit géré en régie.

La pose des radars pédagogiques devient urgente.

Des suspicions de fuites sont signalées à l'Hubac.

Le maire relancera le sous-préfet sur le sivos.

10. POINTS INSCRITS À LA DEMANDE D'ALEX RIGAT (POURSUITE DES DÉBITEURS ET DISPARITION DE MATÉRIEL,

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

**PERSONNEL COMMUNAL : SANCTION DISCIPLINAIRE,
STATIONNEMENT AUX ABORDS DE L'ANCIENNE POSTE,
INTERDICTION DE LA CONSOMMATION D'ALCOOL DANS LES
LIEUX PUBLICS STRATÉGIQUES)**

Le huis clos n'ayant pas été demandé, le Maire rappelle que ces points ont été inscrits à l'ordre du jour à la demande d'Alex RIGAT même si de premiers éléments de réponses ont été donnés lors du dernier Conseil.

Au vu de l'indifférence accordée à son travail, Alex Rigat, Premier adjoint, renonce à débattre des points, pourtant importants, qu'il avait soumis à l'ordre du jour et met le Maire devant ses responsabilités.

Acte est pris de cette décision.

11. QUESTIONS DIVERSES

Alex RIGAT indique qu'au vu des actes de malveillance qu'ils ont subi et afin qu'ils puissent réaliser certains projets (vente des produits de la Française des Jeux), les exploitants du bistrot demandent l'autorisation d'installer des rideaux roulants pour isoler et sécuriser l'espace bar. Ces rideaux seront positionnés derrière les rideaux en tissus existants.

Autorisation leur est accordée à l'unanimité dans le cadre de la réalisation de leurs projets d'offre de services nouveaux.

L'utilisation de la salle des fêtes doit faire l'objet d'une demande conformément aux termes de la convention.

Alex RIGAT signifie au Maire sa décision de démissionner de son poste de Premier Adjoint. Il reste cependant toujours membre du conseil municipal. Le Maire prend acte de cette décision qui sera transmise à la Préfecture.

(NB : La démission a été accordée par Madame la Préfète par LRAR le 21 septembre 2022).

Marie POCHON, Députée LFI de la circonscription mettra en place des permanences décentralisées.

Le contrat d'assurance pour les risques statutaires a été passé par le Centre de Gestion 26 auprès de SOFAXIS pour garantir les risques financiers encourus par les collectivités à l'égard de leur personnel selon leur régime (CNRACL et IRCANTEC).
(délibération n°2022-38)

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h10 en remerciant les participants.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet